



Règlement sur l'évaluation de la valeur d'élevage

Approuvé par la commission spécialisée "Elevage" de Suisseporcs le 15.04.2020

1 Principes

- Ce règlement s'appuie sur:
 - l'ordonnance du Conseil fédéral sur l'élevage
 - le règlement de SUISAG sur la gestion du herd-book
 - les règlements de SUISAG sur les épreuves par la performance (épreuve sur le terrain, épreuve au centre).
- Les nouveaux développements et modifications doivent être soumis pour approbation à la commission "Elevage" de Suisseporcs, pour autant que cela ne soit pas explicitement fixé différemment par ce règlement. La commission peut demander au comité central de Suisseporcs d'évaluer les modifications.
- SUISAG est responsable de la mise en œuvre de ce règlement.

2 Genre, volume et procédure de l'évaluation de la valeur d'élevage

2.1 Genre et volume de l'évaluation de la valeur d'élevage

Pour les animaux qui sont enregistrés dans le herd-book de SUISAG, les complexes de caractéristiques suivants sont évalués :

- Reproduction (taille de la portée, taux d'élevage, intervalle de temps)
- Production (épreuve au centre et sur le terrain, y compris l'épreuve par le produit terminal (dès le 1.4.2008))
- Conformation (épreuve au centre et sur le terrain).

2.2 Procédure

Pour l'évaluation des valeurs d'élevage, on appliquera les procédures internationales habituelles, qui correspondent à l'état actuel des connaissances. L'annexe comprend la description des différentes procédures. Des modifications dans les procédures restent réservées.

3 Réalisation de l'évaluation des valeurs d'élevage

3.1 Base et échange des données

- Toutes les performances des animaux de pure race ou d'animaux de croisement mesurées selon les règlements concernés sont intégrées dans

l'évaluation des valeurs d'élevage. La restriction en fonction de la période et des races selon le complexe de caractéristiques est fixée dans l'annexe.

- Les données sont envoyées directement par les éleveurs ou par les offices d'évaluation d'autres organisations liées par un contrat de coopération.
- Pour les animaux dont les performances ou typisations génétiques ont été introduites récemment, les valeurs d'élevage actuelles du complexe de caractéristiques correspondant sont renvoyées au fournisseur de données.
- Les valeurs d'élevage actuelles sont présentées sur papier ou sur internet.
- Les exploitations d'élevage et les organisations qui fournissent des données pour l'évaluation de la valeur d'élevage ont un accès payant aux valeurs d'élevage de n'importe quel animal inclus dans l'évaluation des valeurs d'élevage.

3.2 Réalisation et dates de l'évaluation

- SUISAG est responsable de l'évaluation des valeurs d'élevage.
- La périodicité de l'évaluation des valeurs d'élevage permet de travailler avec des valeurs d'élevage d'actualité et est fixée de manière détaillée dans l'annexe.

3.3 Mesures concernant l'assurance qualité

- Les données détaillées relatives aux performances et à l'ascendance sont rendues plausibles par la banque centrale de données de SUISAG. Les fichiers qui ne sont pas plausibles ou qui n'ont pas été relevés selon les règlements ne sont pas intégrés dans l'évaluation des valeurs d'élevage.
- Une plausibilisation de la différence par rapport aux valeurs en vigueur jusqu'à présent est effectuée après l'évaluation des valeurs d'élevage et avant leur introduction dans la banque de données.

3.4 Conditions de publications

- Toutes les valeurs d'élevage sauvegardées dans la banque de données sont délivrées suite aux évaluations ou à un certificat d'ascendance.
- Un animal dispose d'une valeur d'élevage dans la banque de données lorsque sa propre performance ou génotypisation a été intégrée dans l'évaluation des valeurs d'élevage ou qu'elle apparaît dans le pedigree d'un tel animal.
- Lorsqu'une valeur d'élevage souhaitée fait défaut, il est possible de calculer une évaluation d'ascendance sur une génération, pour autant que les deux parents disposent d'une valeur d'élevage dans la banque de données.

3.5 Financement de l'évaluation des valeurs d'élevage

- L'évaluation des valeurs d'élevage est majoritairement financée par les moyens publics destinés à la promotion de l'élevage.

- La contribution pour l'accès aux valeurs d'élevage se base sur la liste tarifaire de SUISAG.
- Les exploitations d'élevage fournissent une contribution pour la réalisation des épreuves par la performance.

4 Responsabilité de recours

- SUISAG s'engage à effectuer tous les travaux avec le soin requis, conformément à ce règlement. Malgré tout, il n'est pas toujours possible d'éviter les erreurs. SUISAG exclut, dans la mesure où la loi le permet, toute responsabilité pour tous genres de dommages, en particulier aussi les dommages secondaires découlant d'infrastructures qui ne fonctionnent pas ou mal, de données erronées ou absentes ou d'erreurs commises par des collaborateurs et du personnel auxiliaire.
- Les réclamations ou les recours seront traités selon les conditions générales de SUISAG.

5 Dispositions finales

- SUISAG est compétente pour l'exécution de ce règlement.
- Le présent règlement a été édicté par la commission spécialisée "Elevage" de Suisseporcs. Il entre en vigueur le 01.05.2020 et remplace le règlement en vigueur jusqu'à présent.

Cette annexe fixe les détails de l'évaluation des valeurs d'élevage.

Au besoin, SUISAG peut adapter de manière autonome les règles d'évaluation des valeurs d'élevage qui figurent en *italique*.

	Reproduction	Production	Conformation
Caractéristiques → indices	PNV, TPS, TEP, ISS → VER	GMQ, CAJ, SV, GIM, pH1C, pH24C, DL, PC, FCi, CJV, ELD, EM, CJA, PVM, RePVM → VEP	X-O, co-dr, Pa.dr, Oi.gr, co-ra, Bo.sé, Déma → Membres Tr_GetD, Tr.inc, Tr. im → Trayons LC, Ri* → Type → VEC * écart absolu de l'optimum
Races détaillées	GPB, LS, GPBP, GPBxLS, LSxGPB	GPB, LS, GPBP, D, H, GPBxLS, LSxGPB, Pi dès le 1.4.2007	GPB, LS, GPBP, D, P, GPBxLS, LSxGPB Pi dès le 1.4.2007
Données du terrain : exploitations de testage	Exploitations du HB	Exploitations HB & exploitations-tests pour l'EPT dès le 1.4.2008	Exploitations du HB
Date de testage à partir du	01.01.2002	MLP : 01.01.2006 Terrain : 01.01.2006 EPT: 01.07.2006	MLP : 01.01.2006 Terrain : 01.01.2006
Restriction des performances	Relevé selon le règlement, <i>épreuve de plausibilité</i>	Relevé selon le règlement, <i>épreuve de plausibilité, nombre minimal par période</i>	Relevé selon le règlement, <i>épreuve de plausibilité, nombre minimal par période</i>
Données du centre sur le mode de testage	-	EPC, EPP EPT dès le 1.4.2008	EPC, EPP
Date de testage à partir du	-	EPC, EPP 1.1.2006 EPT 1.1.2006	1.1.2006
Marqueurs génétiques (puce SNP) - Races - A partir date de naissance	GPB, GPBP 1.1.2002	GPB, GPBP 1.1.2002	GPB, GPBP 1.1.2002
Données d'ascendance à partir du	1.1.2000	1.1.2000	1.1.2000

Groupe génétique pour les parents inconnus	Oui (<i>définition</i>)	Oui (<i>définition</i>)	Oui (<i>définition</i>)
Modèle statistique	BLUP-GO-MACM (<i>facteurs d'influence</i>), PNV & TEP en tant que mesure répétitive	BLUP-MACM (<i>facteurs d'influence</i>)	GO-BLUP-MACM (<i>facteurs d'influence</i>)
Composante de la variance	<i>Réévaluation périodique et réadaptation</i>	<i>Réévaluation périodique et réadaptation</i>	<i>Réévaluation périodique et réadaptation</i>
Coefficient de détermination	Oui (<i>approximation</i>)	Oui (<i>approximation</i>)	Oui (<i>approximation</i>)
Périodicité	<i>Lundi-jeudi chaque nuit et fin de semaine</i>	<i>Lundi-jeudi chaque nuit et fin de semaine</i>	<i>Lundi-jeudi chaque nuit et fin de semaine</i>

BLUP = best linear unbiased prediction, GO = génomiquement optimisé

MACM = Modèle animal aux caractéristiques multiples